

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2021

DELIBERATION N° 2021-11-119-DAP

Nomenclature : 3.6.3

OBJET : ECLAIRAGE PUBLIC LIÉ AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU TRAMBUS - CONVENTION AVEC LE SYDEC POUR LA POSE D'UN CANDÉLABRE SUR LA PARCELLE AD1609 PROPRIÉTÉ COMMUNALE

Votants : 30
Abstention : /
Votes exprimés: 30

Pour: 30
Contre : /

Fait à Tarnos,
 le 17 novembre 2021
 Pour extrait certifié
 conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
 du dépôt au titre du contrôle de
 légalité et de l'affichage en
 Mairie le : 18/11/2021*

L'an deux mille vingt et un, le seize novembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE M. SAUBIETTE, M. GARANS, Mme BAULON, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. DUBERT	procuration à	M. PERRET
Mme MOUNIER	procuration à	Mme DUPRE
Mme CORRIHONS	procuration à	Mme NOGARO
M. HERVELIN	procuration à	Mme SAINT-AUBIN

ABSENTS EXCUSÉS NON REPRÉSENTÉS

Mme ORDUNA, M. FLEURENTDIDIER, M. LECERF

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoirs: 4

Nombre de votants : 30

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des travaux d'aménagement des espaces publics liés aux travaux du Trambus, il a été procédé à l'enfouissement des réseaux et à la pose de mâts d'éclairage public le long des cheminements doux et de la chaussée principale. Dans ce cadre et afin de sécuriser le carrefour entre le boulevard Jacques Duclos et l'impasse Lahounit, il est nécessaire d'implanter un candélabre sur l'extrémité de la parcelle AD1609-propriété communale.

Il est proposé au Conseil Municipal de signer une autorisation au SYDEC afin d'établir l'installation de ce point lumineux et son raccordement au réseau sur la parcelle communale AD 1609.



Monsieur le Maire présente le projet d'autorisation à intervenir avec le SYDEC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le projet d'autorisation au SYDEC,

DELIBERE

APPROUVE l'autorisation accordée au SYDEC pour l'installation d'un mât d'éclairage public sur la parcelle communale AD 1609 et son raccordement au réseau.

DIT que cette autorisation est conclue à titre gratuit et pour la durée des ouvrages.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite autorisation.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr